Département des Hautes-Alpes (05)

Commune d'Abriès-Ristolas



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ABRIES

5.1.5. Informations relatives à la servitude A9



PLU arrêté le : 16/10/2023

PLU approuvé le :



SARL Alpicité Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée des chemins

> 05 200 EMBRUN Tél : 04.92.46.51.80 contact@alpicite.fr

> > www.alpicite.fr



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Gap, le 1 5 MAI 2012

Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté nº 2012136-0006

Objet: création de huit zones agricoles protégées sur le territoire de la commune d'ABRIES

Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L126-1;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 123-1 et suivants;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ABRIES en date du 8 Août 2011 décidant la création de huit zones agricoles protégées sur le territoire de la commune et validant les périmètres concernés;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 4 octobre 2011;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale d'orientation agricole suite à la consultation écrite effectuée par les services de la DDAF en date du 6 septembre 2011,

VU le dossier tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune d'ABRIES du 9 Janvier au 10 février 2012;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2012;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ABRIES en date du 5 avril 2012 approuvant le projet de création de huit zones agricoles protégées selon les périmètres déterminés sur les plans annexés et modifiés comme suite à la proposition du commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que la création de ces zones agricoles protégées contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de garantir le foncier pour des usages agricoles et de protéger ainsi des pressions foncières, de maintenir une agriculture riche et variée et préserver ainsi la qualité des espaces et des paysages de la commune d'ABRIES, de conserver l'outil de travail des agriculteurs, et par conséquent soutenir cette activité économique sur la commune et de préserver la culture rurale de la commune ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

ARRETE

Article 1er: il est créé huit zones agricoles protégées sur le territoire de la commune d'ABRIES. Le périmètre de ces zones est défini sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie d'ABRIES. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes. L'arrêté et les plans de délimitation des zones seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'ABRIES et à la Préfecture- Secrétariat Général aux Affaires Départementales- Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques.

Les effets juridiques attachés à la création des zones ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 3: Le présent arrêté sera annexé au Plan local d'Urbanisme de la commune d'ABRIES, dans les conditions fixées à l'article L126-1 du code de l'Urbanisme.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Le Sous Préfet de l'arrondissement de Briançon,

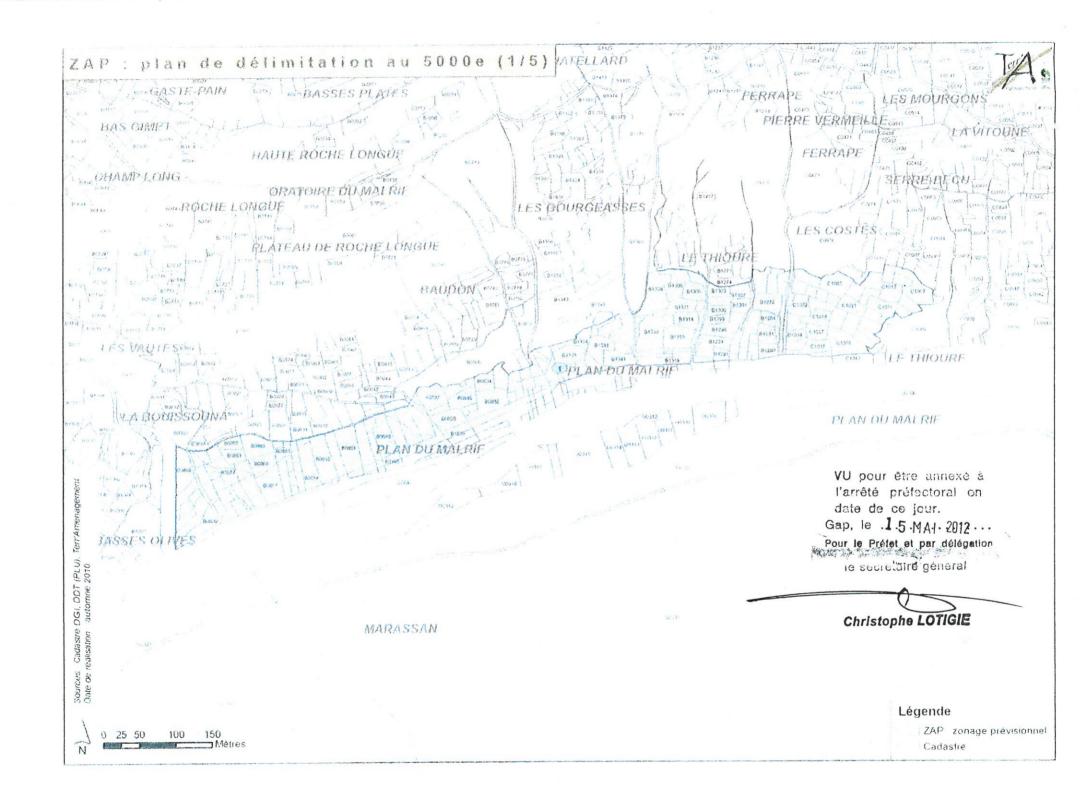
Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Maire d'ABRIES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 1 5 MAI 2012

Pour le préfet et par délégation le Secrétaire Général



Document modifié sur rapport du commissaire-enquêteur du 8 mars 2012 et approuvé par le Conseil municipal le 5 avril 2012 ZAP : plan de délimitation au 5000e (2/5) LA THOUGH ZANNE RUBON L'ADROIT WINLE VILLARON LERESTOUBLE LES CLOTS COMBE JAVEL ES CLOTS AC0455 AC(450 AC2/450 AC0319 (00153 (2) 101217 ACQ110 DINT-LAUREN A0045 ALIBRAN LA CHAILEOLE ZA PIETA ACOCCO LA SAGNÉ ROCHER LA PONCHE PLAN DU MALRIF AD0021 TEMPANEL ET LES BARRES VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en ATMEGS date de ce jour. Gap, le .1.5 MAI. ZU12 FOXOGE. Pour le Préfet et par délégation LANKA LE SARRAS le secrétaire gu... ADDOOR LE GIET A00061 Christophe LOTIGIE DDT MARASSAN LAGARGINE cours LAGIT TAKE Légende ZAP zonage prévisionnel CLOTOFIA VILLETTE 150 100 0 25 50 Cadastre CUGUILA CLUI DI LA VILLETTE

